

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2012

L'an deux mil douze, le premier mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 22 Février 2012

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Daniel BATON.

Absents excusés : Jérôme CARRIOT (pouvoir à F. NEGRO), Jocelyne CHANROND, Michelle FILY (pouvoir à Dominique MICOUD).

Secrétaire de séance : Alexandra GAUTIER

Approbation du compte rendu du 16 JANVIER 2012 :

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 16 janvier 2012 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de MM. Geneviève MOINE et Christian JOST.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, précise qu'il conviendrait de rajouter un point à l'ordre du jour, question urgente qui ne peut attendre le prochain conseil municipal ; il s'agit de réaliser un audit agricole dans le cadre du PLU.

Le Conseil Municipal approuve cet ajout à l'unanimité.

Objet : Enquête préalable à la DUP liaison ferroviaire Lyon-Turin :

Dél. n° D 2012.03 - 008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté inter préfectoral qui prescrit une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet situé sur 71 communes dont Aoste et 3 départements se déroulant du 16 janvier 2012 au 5 mars 2012, prorogée jusqu'au 19 mars 2012 inclus, en vue de réaliser l'itinéraire d'accès au tunnel franco italien de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, entre Lyon St. Exupéry et St. Jean de Maurienne. Cette liaison est une opération faisant partie du programme de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin, projet qui répond à des ambitions politiques de transports et de protection de l'environnement, essentiel pour l'aménagement du territoire tant à l'échelle régionale et nationale qu'au niveau européen, proposant une alternative au mode routier pour les marchandises, aux modes routiers et aériens pour les usagers, selon le rapport de présentation établi.

La procédure en cours porte :

- Utilité publique de la nouvelle liaison ente colombier-Saugnieu (Lyon St. Exupéry) dans le Rhône et Chambéry (Savoie) d'une part, pour la ligne mixte et St. Jean de Maurienne, pour la partie fret, d'autre part.
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de toutes les communes concernées. Elle impacte la partie sud, zone NC. Elle consiste à mettre un emplacement réservé spécifique pour le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin et notamment à réserver les terrains

nécessaires à la réalisation d'installations de chantier et d'exploitation de la ligne pour 51 841 m² (remblais qui prolongent les viaducs de franchissement de l'A43, de ses bretelles et du ru de la Bièvre sur une longueur approximative de 885 m. Ce remblai longe le tracé de l'A43 et un espace boisé classé est à déclasser (4612 m²).

La procédure de DUP est requise car le maître d'ouvrage du projet n'est pas assuré de la maîtrise foncière.

La 1^{ère} étape consiste en la réalisation d'une ligne mixte fret et voyageur entre Lyon et Chambéry, dont la mise en service est à l'horizon de 2020.

Monsieur le Maire précise que le réseau ne passe pas sur la commune mais est dans le périmètre d'étude pour les effets induits. Il indique qu'il est prévu des travaux de réalisation d'un tunnel entre St. Clair de la Tour et Chimilin (7 km), pendant 4 an, avec le transport de remblais.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, précise qu'il est estimé environ 9.4 millions de m³ d'excédent de remblais. 2 maisons sont dans le périmètre d'étude. La zone d'étude est classée NC au POS. Il serait souhaitable de les positionner en emplacement réservé.

La proximité de captage d'eau n'est pas à négliger.

Monsieur Pierre PERROD, indique qu'il existe un site internet : « lyon-turin.info » qui permet de visualiser le projet.

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, souligne que Réseau Ferré de France (RFF) a reconnu les nuisances induites par ce projet et des réunions sont prévues, elles se déroulent actuellement afin de les éviter ou de les remédier le plus possible.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions des communes voisines.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, souligne la situation des deux maisons d'AOSTE qui se situent dans le périmètre d'étude du projet et qui vont en subir les nuisances. Il convient d'accompagner ces propriétaires, et de les soutenir dans leurs actions auprès de RFF.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

A la majorité (1 voix contre),

- **Approuve** les objectifs poursuivis qui consistent à stabiliser les trafics routiers, préserver l'environnement et améliorer la sécurité, placer la région Rhône Alpes au cœur des échanges, améliorer les dessertes locales.
- **Considère** que le coût global des travaux à réaliser est considérable au regard de l'investissement réalisé (notamment par rapport aux gains énergétiques).
- **Attire l'attention** du Maître d'ouvrage sur les nuisances induites par l'absence de mur anti-bruit sur le viaduc (à créer) au niveau de la commune d'Aoste, alors que cette protection est présente en amont et en aval des communes limitrophes notamment compte tenu des vents dominants dans ce secteur.
- **Regrette** que les seules mesures préconisées pour la commune d'Aoste concernent deux maisons, à traiter par des isolations de façade (IF) sur 1 étage : mesures qui semblent largement insuffisantes et ne traduisent pas la réalité des nuisances induites et que la commune souhaite voir requalifiées. **Insiste** pour la mise en œuvre d'une concertation avec les deux propriétaires et étudier les conditions d'une indemnisation de leurs biens qui paraît des plus légitimes.
- **Attire l'attention** du Maître d'ouvrage sur la proximité du captage d'eau potable de Fontagnieu qui risque de subir des pollutions notamment en phase de chantier et en phase d'exploitation compte tenu de la nature de la nappe exploitée (alluviale) et demande un renforcement des mesures de protection.
- **Attire l'attention** du Maître d'ouvrage sur les nuisances qui seront engendrées pour la commune d'Aoste et sa population pendant la phase travaux (remblais) compte tenu du passage des camions, entre 400 et 500 par jour, qui vont traverser la commune et notamment

le centre bourg pour le transport des matériaux (nuisances sonores, émission de poussière, circulation dangereuse, entre autres). Le Conseil Municipal demande l'étude d'un itinéraire qui éviterait la traversée de la commune. **Souligne** l'intérêt de lier cette requête avec la réalisation du contournement routier d'AOSTE, dont la réalisation doit être accélérée.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution des présentes.

Objet : Tarifications du Musée :

Dél. n° D 2012.03 - 009

Madame Edith GAILLARD, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée les délibérations successives qui ont été prises au fil des années pour l'application des tarifs d'entrée au Musée et des divers objets et ouvrages de la boutique. Il convient de revoir, en fonction des besoins actuels et des demandes formulées par le public, l'ensemble de ces tarifs et d'actualiser la liste des objets, ouvrages et divers de la boutique en un seul document, pour plus de clarté.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (1 abstention),

- **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs à compter de 2012 :

| Tarifs des entrées | Individuels | Groupes | | | Ateliers | |
|--|-------------|---------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| | | Adultes | Groupe + 10 | Groupe + 20 | Scolaires | Individuels |
| Tarifs en Euros | | | | | | |
| Plein tarif | 4.60 | | | | | |
| Tarifs réduits (jeunes de 12 à 18 ans, lycées et étudiants sur présentation d'un justificatif d'âge, carte lycéen ou étudiant) | 3.00 | | | | | |
| Accompagnateurs 2 maximum porteur de chèques culture (carte M'Ra, carte Cezam, carte Pass APS, et VDD) | 3.00 | | | | | |
| Personnes handicapées et chômeurs sur présentation d'une pièce justificative | 3.00 | | | | | |
| Jeunes de moins de 12 ans, archéologues et titulaires du Pass'Musée | Gratuit | | | | | |
| Participation en sus de la visite par élève (écoles maternelles, élémentaires et collèges) | | | | | 2.50 | |

| | | | | | | |
|---|------|------|------|------|--|------|
| Groupes de plus 10 personnes avec visite guidée (1 entrée gratuite par accompagnateur de 10 personnes) | | 4.60 | | | | |
| Groupes scolaires, lycéens et étudiants de plus de 10 personnes avec visite guidée (1 entrée gratuite par accompagnateur de 10 personnes et l'enseignant) | | | 3.00 | | | |
| Groupe de plus de 20 personnes, sans visite guidée (comprenant un accompagnateur par tranche de 10 personnes) | | | | 3.00 | | |
| Ateliers du mercredi, par 1/2 journée, pour les enfants et jeunes quel que soit leur âge | | | | | | 2.50 |
| Journées particulières (fête de la musique, Téléthon, 8 décembre ...) | 1.00 | | | | | |

| Tarif de vente des objets | Par unité en € |
|---|---------------------------|
| Reproduction d'amphore miniature (à vin ou à huile) | 6.00 |
| Bracelet doré ou torsadé | 5.50 |
| Armée romaine | 5.00 |
| Armée gauloise | 5.00 |
| Monnaie romaine n° 1 | 5.00 |
| Monnaie gallo-romaine | 5.00 |
| Porte-clefs lampe romaine | 4.00 |
| Carte postale | 0.50 |
| Tarif de vente des ouvrages | TARIFS en € |
| Dossier pédagogique | mis en ligne gratuitement |
| Aoste ville Gallo-romaine | 15.00 |
| Le dico des Gallo-romains | 15.00 |
| Vivre comme les romains | 12.00 |
| La vie des enfants au temps des gallo-romains | 12.00 |
| Des bateaux et des fleuves | 26.00 |
| Au temps des Romains | 16.00 |
| Aoste en Dauphiné | 30.00 |
| Le Temps des Romains + CD | 16.00 |
| Celte et Gaulois + DVD | 16.00 |
| L'enfant en Gaule romaine | 24.00 |

| | |
|--|-------|
| Les Gallo-romains | 26.00 |
| Voyage en Gaule romaine | 44.00 |
| L'archéologie (collection carnets de nature -éditions Milan) | 6.00 |
| Copain de l'archéologie (éditions milan) | 22.60 |
| Rome et l'empire romain (éditions milan) | 22.60 |
| Gladiateurs et jeux du cirque (éditions milan) | 4.50 |
| Marcus : un enfant en Provence romaine (MSM) | 11.00 |
| Provence romaine (MSM) | 5.00 |
| Le voyage de Marcus (format poche - éditions errance) | 8.50 |
| L'enquête de Lucius Valerius Priscus (f.poché -éditions errance) | 8.50 |
| Atelier de potiers | 7.00 |
| Archéologie aérienne | 38.00 |
| Goût du Patrimoine | 2.00 |
| Archéologie funéraire | 29.00 |
| Numismatique romaine | 14.50 |
| Archéothéma | 7.00 |
| Temps des amphores en Gaule | 28.50 |

- **Annule** tout tarif antérieur à la présente.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes et notamment d'informer les régisseurs du Musée.

Objet : Lône communale : tarifs et règlement

Dél. n° D 2012.03 - 010

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, régisseur pour la vente des cartes de pêche, précise que compte tenu de ses contraintes professionnelles, il ne lui sera plus possible d'assurer les missions de régisseur. Elle se retire ainsi que Madame Patricia DEWILDE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, avant l'ouverture de la pêche dans la Lône Communale de Saint Didier, de modifier éventuellement le règlement et les tarifs pratiqués dans ce plan d'eau.

Il rappelle à l'Assemblée les dispositions en vigueur, fixées par délibération du 30 mars 2010.

MM. Patricia DEWILDE et Françoise NEGRO ne prennent pas part aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1) REJETTE toute augmentation de tarif pour 2012.

2) MAINTIENT, ainsi qu'il suit, la tarification de la pêche dans la Lône Communale de Saint Didier pour la saison de pêche à partir de 2012 (tarifs inchangés) :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Carte à la journée | 5.00 € |
| Carte annuelle | 50.00 € |

étant ici précisé que les habitants d'Aoste peuvent pêcher gratuitement dans ce plan d'eau (cf. règlement en vigueur).

3) CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Objet : Modification du tarif de rémunération des régisseurs pour les lômes municipales
Dél. n° D 2012.03 - 011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 2001 par laquelle le conseil municipal fixait le tarif de rémunération des régisseurs par permis de pêche délivré.

Suite à la demande de régisseur, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une revalorisation de ce tarif, fixé actuellement à 0.70 € par permis délivré.

MM. Patricia DEWILDE et Françoise NEGRO ne prennent pas part aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (11 voix contre 2 voix pour)

- **Rejette** l'augmentation du tarif de rémunération des régisseurs.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Rappelées MM. Françoise NEGRO et Patricia DEWILDE reprennent leurs places au sein de la séance du Conseil Municipal.

Objet : avenant à la convention de fourniture de repas aux élèves des écoles par la RPA les Volubilis
Dél. n° D 2012.03 - 012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 17 décembre 2009 par laquelle la convention de fourniture de repas par la résidence pour personnes âgées « les Volubilis » aux élèves des écoles de la commune était mise en œuvre pour une durée de 3 ans, modifiée par délibération du 22 septembre 2011. Il convient de réactualiser les tarifs des repas de l'année scolaire 2011-2012 avec prise d'effet au 1^{er} mars 2012 conformément à la délibération du CCAS pour la RPA les Volubilis en date du 30 janvier 2012. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention portant application des tarifs ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------------|------------|
| ○ Repas maternelle | 2.99 € H.T |
| ○ Repas élémentaire | 3.09 € H.T |
| ○ Repas adulte | 3.60 € H.T |
| ○ Repas pique nique | 3.09 € H.T |
| ○ Fluides RPA les Volubilis | 0.33 € H.T |
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Attribution de subvention au comité des fêtes :
Dél. n° D 2012.03 - 013

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une association « Comité des fêtes » et de la nécessité d'attribuer une subvention pour le démarrage de leurs activités et notamment pour l'organisation du comice agricole qui se déroulera à AOSTE en 2012. Il propose d'attribuer une subvention de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** l'attribution d'une subvention de l'ordre de 5 000 euros au Comité des fêtes.
- **Dit** que cette subvention sera versée en plusieurs acomptes en fonction des dépenses à réaliser pour l'organisation du Comice Agricole à concurrence d'un montant plafond, dont le montant est fixé à l'alinéa précédent.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, s'interroge, par ailleurs, sur le rôle financier de la société d'agriculture quant à l'organisation du comice agricole.

Objet : Remboursement des charges du RASED à la commune des Abrets.
Dél. n° D 2012.03 – 014

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté est rattaché administrativement à l'école Haroun Tazieff sur la commune des Abrets (psychologue et maître « G » rééducateur). La commune des Abrets a supporté l'avance des frais inhérents à cette activité. Elle demande le remboursement de la quote part de chacune des communes concernées en fonction du nombre d'élèves accueillis. Un tableau de répartition des charges précise le montant dû par chacune des communes. Pour ce qui concerne la commune d'Aoste le montant dû est de 323.14 € pour l'année 2010/2011.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** de rembourser à la commune des Abrets la somme de 323.14 euros au titre de la répartition des frais du RASED.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Retrait de la délibération portant résiliation partielle du bail emphytéotique avec l'OPAC :
Dél. n° D 2012.03 - 015

Monsieur le Maire rappelle, aux membres de l'Assemblée, la délibération n° 2010.12 – 02 en date du 16 décembre 2010, portant sur une résiliation partielle du bail emphytéotique avec l'OPAC, comportant un ensemble immobilier situé lieudit « le Bourg » composé de 5 logements locatifs sociaux et 2 commerces, la commune souhaitant reprendre à son compte le commerce qui abritait une pharmacie. Cette opération n'a pu aboutir juridiquement et le coût en était trop

élevé. Aussi, Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération, puisque l'OPAC a notamment reloué ces locaux.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Retire** cette délibération car l'opération projetée n'est pas réalisable.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Désignation de représentants à la commission intercommunale d'aménagement foncier :

Dél. n° D 2012.03 - 016

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la délibération de l'assemblée départementale du 13 juin 2008 donnant autorisation à son Président d'instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF). Suite à l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier du 14 décembre 2011, qui a désigné les communes d'Aoste et de Romagnieu dans lesquelles il y a lieu de constituer une CIAF, en vue de l'application des dispositions des articles L123-24 à L123-26 et L133-1 à L133-7 du code rural et de la pêche maritime, et ce, en raison du projet d'aménagement ferroviaire Lyon-Turin. La CIAF disposera d'un délai de deux mois à compter de sa constitution sur l'opportunité de procéder ou non à des opérations d'aménagement foncier (ex. remembrement).

Afin de constituer cette commission intercommunale, il convient de désigner 2 propriétaires fonciers et 1 suppléant, le Maire ou 1 conseiller municipal.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Désigne** MM. Laurent ENSELME et Edmond GUINET au titre de propriétaires fonciers et M. Jean-Louis DARRAGON en qualité de suppléant, M. Roger MARCEL, Maire représentant la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Modification des statuts du SIAGA (champ de compétence et clé de répartition) :
Dél. n° D 2012.03 – 017

Madame Françoise NEGRO, conseillère municipale, déléguée pour représenter la commune, au sein du SIAGA informe le Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Syndical en date du 29 septembre 2011, le SIAGA a approuvé deux délibérations relatives à :

- La clarification des champs de compétence du SIAGA (modifiant l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2000.703)
- Une nouvelle clé de répartition des participations communales (modifiant l'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral n° 93.1117)

Ces deux délibérations nécessitent la modification des statuts du SIAGA. Ces modifications permettent :

- Une meilleure lisibilité de l'action du SIAGA
- La possibilité de déléguer pour certaines compétences une maîtrise d'ouvrage au SIAGA

- De caler la clé de répartition des participations communales selon les thèmes du champ de compétence.

Considérant ces deux délibérations du Conseil Syndical du SIAGA du 29 septembre 2011 sur les statuts du SIAGA et sur la clé de répartition des participations communales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Accepte** les modifications des articles des statuts concernés du SIAGA relatives au champ de compétence et la clé de répartition des participations communales.
- **Charge** le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Adhésion à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Boucles du Rhône :
Dél. n° D 2012.03 -018

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, expose à l'assemblée le projet de Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles du Rhône et présente les statuts de l'association.

La réflexion sur ce projet autour du fleuve Rhône entre l'Isle Crémieu et le Bugey est ancienne. En 2002, un dossier de candidature a été adressé à la Région Rhône Alpes. La Région a réalisé des études de faisabilité et d'opportunité entre 2005 et 2006. Les conclusions de ces études ont été favorables à la création d'un PNR.

Aujourd'hui, des élus de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie, convaincus de l'intérêt d'un Parc Naturel Régional pour un développement durable de leur territoire souhaitent créer une association qui permettra de mettre en œuvre ce projet. Chaque commune du périmètre est sollicitée pour participer à cette association et à la réflexion autour d'une charte de Parc. Une assemblée générale constitutive de l'association est prévue le 12 avril 2012 à Morestel (38). Les communes adhérentes pourront participer à la démarche. La participation financière pour le fonctionnement de l'association est de 0.10 euros par habitant pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- **Estime** qu'il est de l'intérêt de la commune de participer à la réflexion autour du projet de Parc Naturel Régional des Boucles du Rhône.
- **Adhère** à l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Boucles du Rhône.
- **S'engage** à régler une cotisation de 0.10 euros par habitant pour l'année 2012.
- **Désigne** un délégué titulaire, M. Claude BONNEHORGNE et un délégué suppléant, M. Roger MARCEL pour suivre les travaux de l'association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Boucles du Rhône.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Objet : Etude agricole – PLU - :
Dél. n° D 2012.03 – 019

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle à l'assemblée que la commune d'AOSTE a engagé l'élaboration de son PLU. L'article L121-1 du code de l'urbanisme précise que « ...les plans locaux d'urbanisme

déterminent les conditions permettant d'assurer ... l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles d'autre part ... ».

Pour répondre à cet objectif de préservation des espaces agricoles, la commune doit réaliser une étude agricole lui permettant de disposer d'un état des lieux précis et adapté à l'échelle de travail du PLU mettant en perspective les évolutions de son agriculture et les enjeux pour l'avenir. L'objectif est de disposer des informations sur l'agriculture pour prendre les meilleures décisions en matière d'aménagement de la commune.

Monsieur BONNEHORGNE, donne à l'ensemble des membres présents, lecture de la proposition de la chambre d'agriculture sur le diagnostic agricole dans le cadre d'un PLU.

Le montant de cette étude est de 7 070.15 € T.T.C. Il informe également les membres du conseil que dans le cadre du PSADER la commune peut prétendre à une aide sur le coût de cette étude.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (1 abstention)

- **Décide** de solliciter la chambre d'agriculture pour le diagnostic agricole dans le cadre du PLU.
- **Charge** Monsieur le Maire de demander, dans le cadre du PSADER, le soutien financier du Conseil Régional compte tenu du coût de cette étude.

Objet : Liste des décisions administratives :
Dél. n° D 2012.03 - 020

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 15/12/2011 : Création d'une régie de recette –« Exploitation licence de débit de boissons 4^{ème} catégorie ».
- Le 22/12/2011 : Signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances avec le cabinet Gotteland-Loof pour un montant annuel de 1 830 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte de vente de la licence de 4^{ème} catégorie a été signé.

Il informe des remerciements des familles suite au décès de Mr. Edmond CARRIOT et Juliette BOUCHAYER.

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, remercie le Conseil municipal et le personnel communal pour leur soutien suite au décès de sa maman.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 12 mars prochain à Chimilin pour fixer un calendrier des travaux du contournement routier. Les financements pour la réalisation de la 1^{ere} tranche de travaux sont prévus. Monsieur le Maire informe l'assemblée des possibilités de relocalisation de l'usine AMD dans le cadre de la CCLVG (Communauté de communes les Vallons du Guiers ».

Il est évoqué l'opportunité des travaux de contournement pour revoir la sortie du Val des roses.

Madame Alexandra GAUTIER rappelle la matinée « ville propre » qui aura lieu le 31 mars. Elle rappelle la réunion du 12 mars à 17 h pour définir les parcours.

Madame Geneviève MOINE souligne la circulation des quads sur la digue du Guiers. Elle demande la pose de panneaux de réglementation.

Monsieur Pierre PERROD informe d'une réunion le 14 mars avec St. Genix sur Guiers dans le cadre de l'organisation prochaine du forum des associations.

Il rappelle que des financements sont mis en place par le SICTOM du GUIERS au profit des particuliers pour l'achat de broyeur et composteur de l'ordre de 25 % dans la limite d'un plafond.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la prochaine réunion du SIES (Syndicat intercommunal des Equipements Scolaires Aoste/Granieu) qui aura lieu le 14 mars à 20 h.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la réforme de l'intercommunalité et informe l'assemblée d'un recours auprès du Tribunal Administratif formulé par la Communauté de Communes les Vallons du Guiers.

Monsieur Claude BONNEHORGNE informe de l'installation d'un radar pédagogique qui sera déplacé dans différents quartiers.

Monsieur Jean ANDRE, rappelle les différentes actions entreprises pour réduire les coûts d'éclairage public. Un audit va être réalisé de tous les points lumineux pour un état des lieux exhaustif. En fonction des résultats il sera mis en place un planning de rénovation des points lumineux. Ainsi l'investissement réalisé permettra de réduire la consommation d'électricité. L'investissement peut être subventionné par le Syndicat départemental d'électricité de l'Isère.

Monsieur Claude BONNEHORGNE indique à l'assemblée que des travaux de sécurisation de l'église sont programmés pour renforcer les maçonneries.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15

La séance s'est déroulée de la délibération 2012.03 – 008 à 2012.03 – 020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.